

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

ECONOMIC COMMISSION
FOR EUROPE

COMMISSION ÉCONOMIQUE
POUR L'EUROPE

Réf: ECE/TRAN/2005/124/23 (Notification)

Genève, le 6 septembre 2022

ACCORD

CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE RÈGLEMENTS TECHNIQUES MONDIAUX
APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AINSI QU'AUX ÉQUIPEMENTS ET PIÈCES
QUI PEUVENT ÊTRE MONTÉS ET/OU UTILISÉS SUR LES VÉHICULES À ROUES
(«ACCORD DE 1998»)
GENÈVE, 25 JUIN 1998

REGISTRE MONDIAL

INSCRIPTION DU
RÈGLEMENT TECHNIQUE MONDIAL No 23

Le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies, secrétaire de l'Accord de 1998, communique:

Le 22 juin 2022, lors de sa soixante-quatrième session, le Comité exécutif de l'Accord a inscrit l'amendement suivant au Registre Mondial, sous la cote ECE/TRANS/180/Add.23, à l'issue d'un vote par consensus (ECE/TRANS/WP.29/1166 par. 187), conformément au paragraphe 7.2 de l'Annexe B à l'Accord:

Règlement technique mondial des Nations Unies sur la durabilité des dispositifs antipollution pour les deux et trois roues (ECE/TRANS/WP.29/2022/106).

Les documents suivants sont joints au Règlement Technique Mondial des Nations Unies No 23 sous la cote ECE/TRANS/180/Add.23/Appendix 1:

Autorisation d'élaborer un nouveau RTM ONU sur la durabilité des dispositifs de post-traitement pour les véhicules à moteur à deux et trois roues (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/58).

Proposition de rapport technique sur l'élaboration du RTM ONU no 23 relatif à la procédure de mesure applicable aux véhicules à deux ou trois roues équipés d'un moteur à combustion en ce qui concerne la durabilité des dispositifs antipollution (ECE/TRANS/WP.29/2022/107).

À cet égard, il semble utile de rappeler le paragraphe 6.4 de l'Accord de 1998 sur la procédure d'amendement des règlements techniques mondiaux, ainsi que les paragraphes 7.1 à 7.6 de l'accord de 1998 sur l'adoption et la notification d'application de règlements techniques mondiaux.

Les documents mentionnés ci-dessus, ainsi que le texte de l'Accord de 1998, sont disponibles sur le site web de la Division des transports de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies, aux adresses suivantes:

<https://unece.org/transport/standards/transport/vehicle-regulations-wp29/global-technical-regulations-gtrs>

<https://unece.org/text-1998-agreement>



Walter Nissler
Chef de la section de réglementation des
véhicules et des innovations de transport
Division des transports durables

Attention: Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères des pays concernés. Les missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève peuvent se procurer les notifications en écrivant par courrier électronique, à l'adresse suivante:

edoardo.gianotti@un.org

Ces notifications sont aussi disponibles sur la page web de la Division des transports de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, à l'adresse suivante:

<https://wiki.unece.org/display/TRAN>